

Les contrats aidés en Périgord Noir

Dispositif applicable depuis le 1^{er} janvier 2010

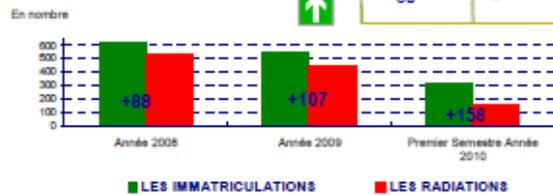


Démographie des entreprises

Inscriptions moins radiations (hors reprises)
EVOLUTION SOLDE 2009/2008 : **+22%**

+22%

Reprises 1er semestre 2010	Auto Entrepreneurs
80	En attente



Demière édition : Juillet 2010 Publication : Semestrielle
Source : Chambre économique Dordogne Prochaine publication février 2011

Offres d'emploi collectées par PE

Décembre 2010 / Décembre 2009



Demière édition : décembre 2010 Publication : Mensuelle
Source : Pôle Emploi Actualisé

Déclarations uniques d'embauche

2010 / 2009



Demière édition : 3^{ème} Trimestre 2010 Publication : Mensuelle
Source : URSSAF

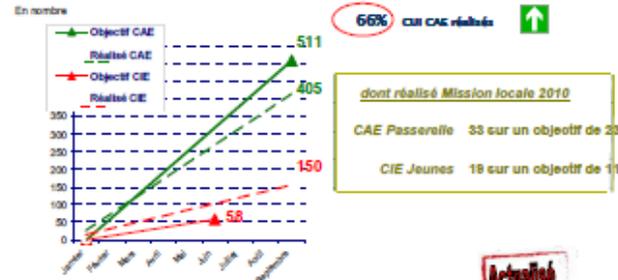
L'emploi salarié privé

En niveau	3 ^{ème} T 2009 / 3 ^{ème} T 2010	Dordogne	Aquitaine
Masse salariale :	85,24 +3,65	2,47	2,56
Emplois salariés :	16307 +1,30	0,76	1,20



Demière édition : 3^{ème} Trimestre 2010 Publication : Trimestrielle
Source : URSSAF Prochaine publication mars 2011

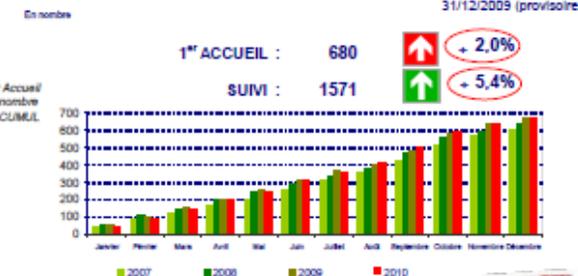
Contrats Aïdés du plan de cohésion sociale - exercice 2010



Demière édition : en attente données PE 2010 Publication : Mensuelle
Source : Pôle Emploi & Mission Locale Périgord Noir Actualisé

Accueil 16-25 ans par la ML

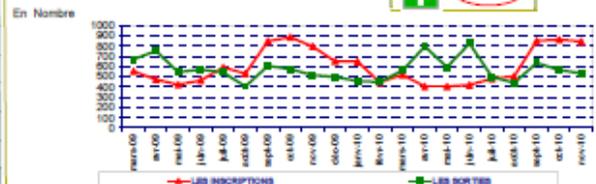
31/12/2010 comparé à 31/12/2009 (provisoire)



Demière édition : décembre 2010 Publication : Mensuelle
Source : Mission Locale du Périgord Noir Actualisé

Entrées et sorties à PE

En nombre	3 ^{ème} Trimestre 2010	Novembre 2010 / Novembre 2009
INSCRIPTIONS :	1836 -6%	-6%
BORTIES :	1574 +4%	+4%

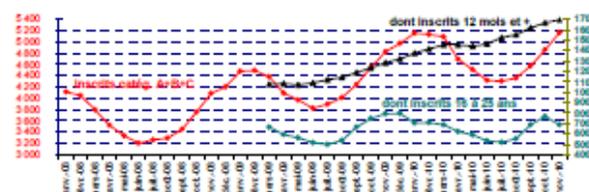


Demière édition : Novembre 2010 Publication : Mensuelle
Source : Pôle Emploi - catégories A+B+C

Demande d'emploi

DEFM A+B+C (nov 2010) : 5161

Mois précédent **+6,3%** Année précédente **+6,9%**



Demière édition : novembre 2010 Publication : Mensuelle
Source : Pôle Emploi

Taux de chômage



Demière édition : 3^{ème} Trimestre 2010 Publication : Trimestrielle
Source : INSEE Prochaine publication mars 2011

Les Eyzies 1^{er} février 2011

Pour répondre aux questions :

- UT DIRECCTE**
- Pôle Emploi SARLAT et TERRASSON**
- Mission Locale du Périgord Noir**
- Maison de l'Emploi Périgord Noir**

Le Contrat Unique d'Insertion

Un seul contrat au 01/01/2010 : le CUI

Se décline en 2 catégories :

- **CUI secteur non marchand**, pour les collectivités et associations : reprend les dispositions du Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE)
- **CUI secteur marchand**, pour les entreprises : reprend les dispositions du Contrat Initiative Emploi (CIE)

Les contrats d'avenir et CI-RMA disparaissent

Consommation des CAE et CIE 2010 au 31/12/2010

Comptabilité au 03/01/11	Objectif annuel CAE	Réalisé	%	Objectif annuel initial CIE	Réalisé	%
Dordogne	3 606	3 655	101,36%	737	744	100,95%
Gironde	7 796	8 289	106,32%	2 245	2213	98,57%
Landes	1 945	1 977	101,65%	722	619	85,73%
Lot et Garonne	2 695	2 681	99,48%	457	479	104,81%
Pyrénées atlantiques	2 984	3 100	103,89%	1 096	1236	112,77%
Aquitaine	19 026	19 702	103,55%	5 257	5291	100,65%
Aquitaine avec enveloppe complémentaire de 800 CAE	19 826	19 702	99,37%			

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

- **Le CAE a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.**
- **Employeurs éligibles :**
 - collectivités territoriales
 - autres personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif, personnes morales chargées de la gestion d'un service public
 - associations

Programmation CAE 1er semestre 2011

Circulaire 20 décembre 2010

Les chiffres au 1^{er} semestre :

- ✓ National : 150 000 contrats
- ✓ Dordogne : 1 106
- ✓ Périgord Noir : 190

Les aides à l'employeur

- Exonérations de charges sociales
- Taux de prise en charge (arrêté préfet région du 23/12/2010)

70 %	Demandeurs emploi longue durée, jeunes, seniors, travailleurs handicapés
85 %	Bénéficiaires du RSA et jeunes en CAE immersion
105 %	Ateliers et chantiers d'insertion

Les chômeurs de longue durée

	Décembre 2010 / Décembre 2009							
	CLD 12 mois			CLD 24 mois			DEFM	
Catégorie	Total	Part	Evolution	Total	Part	Evolution	Total	Evolution
CLD	9 341	36.5%	25.15%	3 946	15.4%	29.55%	25 564	7.64%
Jeunes	825	23.32%	23.32%	194	4.3%	46.97%	4 483	4.23%
+ 50 ans	2 600	31.18%	31.18%	1 355	26.2%	29.36%	5 101	16.81%

La convention individuelle

Pour chaque bénéficiaire d'un CAE, une convention individuelle doit être conclue **au préalable** entre :

- l'employeur,
- le bénéficiaire,

Et

- Pôle Emploi,
- ou le Président du Conseil Général (pour les bénéficiaires du RSA),
- ou la Mission Locale.

La convention individuelle

Elle comporte (voir formulaire réglementaire Cerfa) :

- ❖ Des indications relatives à l'employeur et au salarié ;
- ❖ Des informations relatives à la nature, aux caractéristiques et au contenu du contrat de travail conclu avec le salarié ;
- ❖ La nature des actions en matière d'orientation et d'accompagnement professionnel ;
- ❖ Le nom et les fonctions du tuteur ;
- ❖ Le cas échéant, indication de la mise en œuvre de périodes d'immersion auprès d'un autre employeur ;
- ❖ Les modalités de l'aide accordée à l'employeur.

Le contrat de travail

- Contrat de droit privé
- Salarié en CDD (minimum 6 mois) ou CDI
- Contrat de travail à temps partiel (20h minimum) ou à temps plein
- Rémunération minimale versée par l'employeur : SMIC horaire ou minimum conventionnel.

Attention

Le contrat de travail ne doit pas être signé avant le Cerfa CUI

Suspension du contrat

Possible, à la demande du salarié, pour lui permettre :

- d'effectuer une évaluation en milieu de travail prescrite par Pôle Emploi ou une action concourant à son insertion professionnelle avec l'accord de l'employeur ;
- d'accomplir une période d'essai afférente à une offre d'emploi visant une embauche en CDI ou CDD de plus de 6 mois.

En cas d'embauche à l'issue de cette évaluation en milieu de travail ou de cette période d'essai, le contrat est rompu sans préavis.

Rupture du contrat

Circonstances : rupture de la période d'essai, accord employeur-salarié, licenciement pour faute grave, force majeure.

A l'initiative du salarié : lorsque la rupture a pour objet de lui permettre :

- d'être embauché en CDI ;
- d'être embauché en CDD de plus de 6 mois ;
- de suivre une formation conduisant à une qualification correspondant aux besoins du marché du travail local.

L'employeur doit en informer dans les 7 jours l'autorité signataire ou les organismes chargés du versement de l'aide.

La prise en charge du bénéficiaire

- Désignation d'un référent,
- Désignation d'un tuteur,
- Possibilité de périodes d'immersion,
- Actions d'accompagnement et de formation,
- Attestation d'expérience professionnelle.

Accompagnement du salarié : le référent

- ❑ Désigné par l'autorité signataire de la convention individuelle en son sein ou auprès d'un organisme chargé de l'accompagnement ou de l'insertion.
- ❑ Chargé d'assurer le suivi du parcours d'insertion professionnelle du salarié en CAE.

Offre de services Pôle Emploi

- ❑ Accès aux offres d'emploi
- ❑ Participation aux ateliers
- ❑ Accès aux formations
- ❑ Evaluations en milieu de travail

Accompagnement du salarié : le tuteur

- ❑ Désigné par l'employeur parmi les salariés qualifiés et volontaires de la structure
 - *Le tuteur doit avoir 2 ans d'expérience professionnelle*
 - *L'employeur peut lui-même être tuteur*
 - *Un tuteur peut suivre maximum 3 salariés*

- ❑ Chargé de :
 - participer à l'accueil, aider, informer et guider le salarié
 - contribuer à l'acquisition des savoirs faire professionnels ;
 - assurer la liaison avec le référent ;
 - participer à l'établissement de l'attestation d'expérience professionnelle.

La période d'immersion

- Après d'un autre employeur,
- Permet de développer l'expérience et les compétences,
- Convention de mise à disposition,
- Agrément des périodes d'immersion